

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF714

présenté par

M. Vannier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Walter

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	120 000 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
Gratuité de l'école publique dans les quartiers définis comme prioritaires dans le cadre de la politique de la ville (<i>ligne nouvelle</i>)	120 000 000	0
TOTAUX	120 000 000	120 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Par cet amendement de repli, nous proposons d'instaurer la gratuité des fournitures scolaires pour l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements situés dans les quartiers définis comme prioritaires dans le cadre de la politique de la ville.

Le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 dispose que « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ». Les articles L. 132-1 et L. 132-2 du code de l'éducation précisent que l'enseignement est gratuit dans les écoles, collèges et lycées publics.

Cette mesure va dans le sens de ce qui a été proposé en août dernier par Olivier Klein, ministre de la ville : « « J'ai envie de travailler avec le ministre pour la rentrée 2023 à une procédure qui ferait que dans les quartiers populaires les enfants aient tous leurs fournitures » ». Nous partageons son envie, c'est pourquoi nous proposons d'assurer la gratuité des fournitures scolaires dans les établissements situés dans les quartiers définis comme prioritaires dans le cadre de la politique de la ville.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons nous proposons un transfert de crédits à hauteur de 120 millions d'euros (en AE et en CP) de l'action 09 « Fonctionnement des établissements » du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré » vers un

nouveau programme « « Gratuité de l'école publique dans les QPV » » ainsi abondé de 120 millions d'euros en AE et en CP. Nous n'avons pas l'intention de ponctionner le programme 139 et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage. »